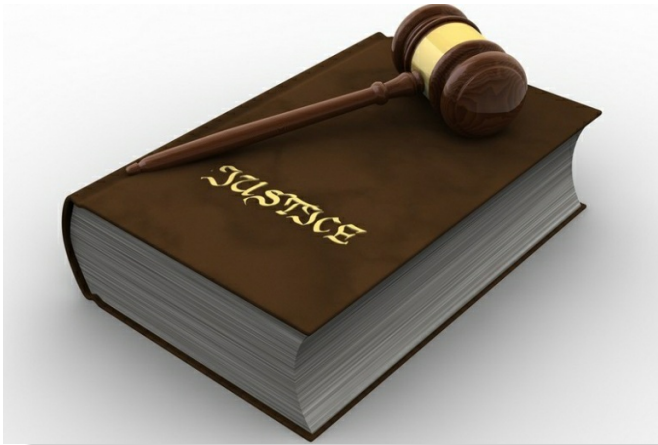


AUTORITÉS ET COMMISSIONS





AUTORITÉS COMMUNALES



AUTORITÉS JUDICIAIRES



AUTORITÉS CANTONALES



AUTORITÉS FÉDÉRALES

Depuis 1919, le Conseil national est élu à la proportionnelle, ce qui signifie que chaque parti y obtient un nombre de sièges proportionnel à sa force numérique.

